



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du
24 AVR. 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à l'arrêté du 25 mai 2005 portant limitation de tonnage

RD 35 - PR 0+000 à 4+400

Communes de Briançon et Puy-Saint-André

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 14 avril 2023 par laquelle la Société BRIANÇON BETON, ZA Pont La Lame, 05100 PUY-SAINT-ANDRE, sollicite une dérogation de tonnage afin de pouvoir effectuer des livraisons de béton, communes de Briançon et Puy-Saint-André,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 25 mai 2005 interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 26 tonnes sur la RD 35 du PR 0+000 au PR 4+400,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

que pour permettre les livraisons de béton par la Société BRIANÇON BETON, il y a lieu de déroger à l'arrêté réglementant la circulation des poids lourds sur la RD 35 sur le territoire des Communes de Briançon et Puy-Saint-André.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, les véhicules de la Société BRIANÇON BETON, d'un PTAC de 32 tonnes, immatriculés :

- DS-235-AP,
- FR-824-VP,
- FG-339-VJ,
- DG-377-QS,
- FG-725-VG,
- DZ-863-FG,
- GM-152-ND,
- GM-641-LP

sont autorisés à circuler sur la RD 35 du PR 0+000 au PR 4+400, pour des livraisons de béton.

Un état des lieux de la RD 35 sera effectué préalablement à la période de transport. Cette dérogation ne dégage en aucun cas la Société BRIANÇON BETON de ses responsabilités envers les ouvrages. En cas de dégradation, le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Les véhicules de la Société BRIANÇON BETON circuleront aux risques et périls du demandeur.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 – Entrée en vigueur

Cette dérogation est consentie à compter de la date de signature du présent arrêté pour une durée d'un an.

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Briançon,
- Mme le Maire de la Commune de Puy-Saint-André.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
24/04/2023

Fait à Gap, le 24 AVR. 2023

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques


Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm